

## Procès-verbal du Comité Syndical du 31 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un août à vingt heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 24 août 2026, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ABRARD, à la Maison de Pays.

### Présents :

|                            |                                    |                                                                                                                       |
|----------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Alby-sur-Chéran</b>     | 4 représentants                    | Jocelyne BOCH<br>Christophe DANTON<br>Jean-Paul MEZZASALMA<br>Céline BARBIER-KEZEL                                    |
| <b>Allèves</b>             | 2 représentants                    | Max DAGAND<br>Anne MIEGE                                                                                              |
| <b>Chainaz-les-Frasses</b> | 2 représentants                    | Gilles VIVIAN<br>Joan MARCHAND                                                                                        |
| <b>Chapeiry</b>            | 1 représentant<br>et 1 procuration | Benoit BIBOLLET                                                                                                       |
| <b>Gruffy</b>              | 3 représentants                    | Christian ABRARD<br>Carole ABRARD-BROISIN<br>Ulrich FLOQUET<br>Marie-Pierre TRAVERS (suppléante non votante)          |
| <b>Héry-sur-Alby</b>       | 3 représentants                    | Jacques ARCHINARD<br>Stéphanie CONVERS<br>Chantal BOSONETTO (suppléante votante en<br>l'absence de Baptiste SENECHAL) |
| <b>Saint Sylvestre</b>     | 2 représentants                    | Josette CHARVIER<br>Mireille BARRACHIN<br>Marie TEYSSEDOU (suppléante non votante)                                    |

**Nombre de délégués en exercice : 18**

**Nombre de délégués titulaires présents : 16 + 1 suppléante votante**

**Nombre de procuration : 1 : de François CHARLES à Benoît BIBOLLET**

**Secrétaire de séance : Jocelyne BOCH**

En préambule, Monsieur le Président tient à rendre hommage aux trois vice-présidents. Il indique qu'il travaille avec eux depuis 4 mois et qu'il se réjouit de leur capacité à travailler ensemble dans de bonnes dispositions et avec une confiance réciproque.

Il souligne l'importante charge de travail accomplie et constate d'ores et déjà quelques effets positifs.

La composition de l'Exécutif avec deux élus de l'ancienne mandature ainsi que deux nouveaux élus est appréciée. Chacun dans son secteur est précieux : Monsieur Jacques ARCHINARD sur toutes les questions qui touchent à la Jeunesse et au Sport, Madame Jocelyne BOCH pour toutes les questions d'Administration ainsi que Monsieur Benoit BIBOLLET en charge des Travaux et Bâtiments qui fait preuve de ténacité et a permis de rouvrir des dossiers qui étaient « en souffrance ».

## DOSSIERS SOUMIS A DELIBERATIONS

### **Approbation du Procès-verbal du comité syndical du 8 Juin 2026**

Soumis à l'approbation de l'Assemblée qui n'émet aucune remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (18 voix POUR).

### ADMINISTRATION

#### **1) Révision du bail du logement occupé par le responsable du service technique et attribution de celui-ci pour nécessité de service.**

Le Responsable du Service Technique occupe depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025 le logement situé au deuxième étage du Pôle culturel et sportif et s'acquitte d'un loyer mensuel de 750€ avec un bail précaire.

Compte tenu des interventions nombreuses qu'il est amené à faire et de l'intérêt pour la collectivité d'avoir sur place une personne qualifiée pour intervenir à tous moments en cas de nécessité, Monsieur le Président propose d'attribuer le logement à Monsieur Xavier GENOUD pour nécessité de service et en conséquence de ramener le loyer mensuel qui lui est demandé à 300€.

Monsieur le Président fait part de la situation de Monsieur Xavier GENOUD qui est très présent à toute heure.

Monsieur Jacques Archinard explique que Monsieur GENOUD avait auparavant des responsabilités de gardien. Lorsqu'il a évolué au poste de responsable du service technique, il a cumulé les deux fonctions sans démériter.

Monsieur le Président explique que sa fiche de poste a été modifiée en conséquence.

***Après délibération, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la mise à disposition du logement pour nécessité de service et la révision du loyer à raison de 300€ par mois au lieu de 750€.***

#### **2) Règlement de l'Auditorium**

Monsieur le Président explique qu'après les modifications prises lors du Comité Syndical du 8 juin 2026, le règlement de l'Auditorium a été remis à jour, notamment sur sa partie relative aux mises à dispositions gratuites, mais également au niveau des montants de cautions et des nouveaux tarifs.

Le règlement mis à jour n'ayant pas été adressé en avance au Comité, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter sa dernière mouture retravaillée par Messieurs Jacques ARCHINARD et Benoît BIBOLLET et indique que la nouvelle version sera transmise dans les meilleurs délais à l'issue de la séance. Il invite les membres du Comité à transmettre a posteriori toute remarque ou point de désaccord concernant ce nouveau règlement et s'engage à redélibérer à ce sujet si nécessaire.

***Après délibération, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le nouveau règlement de l'Auditorium.***

### 3) Adhésion au dispositif d'achats publics mutualisés du SYANE

Monsieur le Président expose :

Le SYANE travaille actuellement au renouvellement des marchés de fourniture d'électricité arrivant à échéance au 31 décembre 2027. Par délibération en date du 16 octobre 2025, le SYANE a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du SYANE :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du SYANE
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du SYANE à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le SYANE, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du SYANE ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le SYANE.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du SYANE n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du SYANE ;
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

La mise en place de cette centrale d'achat ne modifie aucunement le fonctionnement opérationnel de l'achat mutualisé d'électricité. Le SYANE reste en charge de la passation du marché et la commune conserve la gestion de ses contrats.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, et tenant compte des conditions générales et des conditions particulières de fonctionnements annexées à la présente note,

**Monsieur le Président propose** à l'Assemblée d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;

Vu la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du SYANE en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés,

Vu la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du SYANE en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du SYANE,

Vu la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du SYANE en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,

Vu la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du SYANE,

Vu la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du SYANE, telles que délibérées par le Bureau Syndical du SYANE,

Vu la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du SYANE.

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **DECIDE à l'unanimité d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant d'adhérer à la Centrale d'achat du SYANE et d'accéder à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le SYANE pour ses adhérents ;**
- **ACCEPTE les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du SYANE et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.**

### RESSOURCES HUMAINES

Avant d'aborder les délibérations inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Président présente aux membres du Comité Syndical un point général consacré à la réorganisation des services du SIPA.

Il rappelle que l'Exécutif demeure particulièrement attentif à la maîtrise des dépenses et poursuit, dans ce cadre, une démarche de recherche d'économies et d'optimisation de l'organisation des services.

Deux situations présentent actuellement une difficulté particulière : l'absence de directeur général des services (DGS) et l'absence de directeur de l'EMDT.

S'agissant de l'organisation administrative, le Président indique que le retour de Mathilde RENVOIZE, suite à une période de congé parental, est prévu au 1<sup>er</sup> septembre. Compte tenu de sa réussite au concours de catégorie B et de ses compétences, il n'est pas envisagé de la réaffecter à l'accueil. Son poste et ses missions seront adaptés en conséquence.

Madame Anne LAUBERAT, présente au sein du SIPA depuis trois ans, et Mathilde RENVOIZE ont accepté de faire évoluer leurs fiches de poste afin d'assurer conjointement les fonctions relevant des ressources humaines et de la direction générale des services.

Mathilde RENVOIZE sera notamment chargée du suivi de l'ensemble des instances.

Le Président précise par ailleurs que Madame LAUBERAT sera absente, pour congé maternité, du 15 octobre 2026 au mois de mai 2027. Un recrutement sera donc engagé afin d'assurer son remplacement pendant son absence.

Concernant l'accueil, le Président rappelle que Madame Émilie FRECON assurait jusqu'à présent le remplacement de Madame Mathilde RENVOIZE. Bien qu'elle n'ait jamais exercé auparavant dans la fonction publique territoriale, elle a progressivement acquis les compétences nécessaires et réalisé un travail particulièrement apprécié. Il indique toutefois que le SIPA n'est malheureusement pas en mesure, financièrement, de prolonger son engagement au-delà de la fin de l'année en cours. Madame FRECON ayant trouvé un autre emploi, elle quittera le SIPA à la fin du mois de septembre.

Afin de réorganiser les missions consécutivement à son départ, il est prévu de mobiliser les ressources existantes au sein du service culturel, composé actuellement d'un régisseur, d'un programmeur et de son adjointe. Madame Marie MEILLER sera ainsi amenée à prendre des missions de l'accueil, tout en conservant certaines de ses missions et prérogatives dans le domaine culturel. Le Président souligne qu'un accompagnement sera nécessaire compte tenu de la diversité de ces missions. Il remercie tout particulièrement Madame MEILLER d'avoir accepté cette évolution de sa fiche de poste.

Afin de renforcer ponctuellement les moyens humains, le SIPA envisage également de recourir à des services civiques, dispositif de l'Etat à destination des jeunes de moins de 25 ans, sur des périodes de six à douze mois.

Le Président précise que Madame MEILLER ne souhaite pas assurer de missions relevant de la comptabilité. Dans ce contexte, le recrutement d'un alternant en comptabilité est envisagé. Une seule personne étant actuellement chargée de ces missions, l'objectif est de disposer d'un renfort permettant de l'accompagner et de la seconder. Le recours au Centre de gestion (CDG) a représenté plus de 6 000 € depuis le début de l'année. L'alternant prendra ses fonctions au 1<sup>er</sup> octobre. Il contribuera notamment à la préparation budgétaire.

Une autre délibération porte sur le recrutement d'une alternante mutualisée entre la commune d'Alby-sur-Chéran et le SIPA. Celle-ci interviendra les lundi, mardi et mercredi au sein des collectivités concernées.

Sa première mission sera de communiquer sur les locations de salles au sein de Pôle, auprès des acteurs du territoire.

Le Président précise que cette démarche répond à un objectif de développement des recettes du SIPA. L'auditorium constitue notamment une source de recettes qui pourrait être davantage valorisée, en développant les relations avec les entreprises.

Le coût de l'alternant devrait ainsi être, à terme, compensé par les recettes générées par les actions qui seront mises en œuvre. Elle apportera également son concours au développement de la communication du secteur culturel.

Afin de limiter la charge pesant sur l'accueil, les horaires d'ouverture du Pôle sont modifiés. Le Pôle demeurera ouvert au public le mercredi. Les mardi, jeudi et vendredi, l'accueil du public sera assuré uniquement l'après-midi.

Le Président évoque également la problématique liée à la venue dans les locaux du Pôle des collégiens à leur sortie du collège. Une lettre de rentrée a été adressée par le principal du

Collège aux parents afin de rappeler que l'accès aux locaux est strictement réservé aux agents, aux personnes exerçant une activité au sein du Pôle et aux personnes venant notamment pour la billetterie.

Monsieur Jacques Archinard précise que cette démarche vise également à sensibiliser les parents, afin que les « pastilles » (niveaux d'autorisation de sortie du Collège) soient attribuées à leurs enfants en fonction de leur situation. Il souligne que la situation actuelle met de nombreux agents en difficulté et soulève également des enjeux en matière de sécurité.

Le Président aborde ensuite la situation de l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre et rappelle qu'une structure de cette importance nécessite, à terme, la présence d'un directeur à temps plein.

Il rappelle que, dès l'année précédente, le Comité avait acté le principe du recrutement d'un coordonnateur sur un emploi non permanent à raison de huit heures hebdomadaires. La personne recrutée à ce titre n'a finalement pas souhaité poursuivre ses fonctions à compter du mois de juin 2026.

Une réflexion a depuis été engagée avec le Conseil Départemental, notamment avec Monsieur Clément Dumesnil - Chargé de mission schéma départemental des enseignements artistiques et pratiques amateurs.

Monsieur Jacques Archinard indique que cette réflexion a permis de mettre en évidence la nécessité de faire évoluer l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre.

Il fait part de son inquiétude quant à l'avenir du SIPA et, par conséquent, quant à celui de l'Ecole de Musique. Il précise que Monsieur Clément Dumesnil a immédiatement manifesté sa volonté de travailler avec le SIPA sur ces problématiques.

La nouvelle orientation consiste notamment à développer davantage le travail collectif et les ensembles au sein de l'Ecole de musique. Cette évolution implique de renforcer les projets et cours collectifs.

Le Président indique que cette orientation est soutenue par le Conseil départemental.

Dans ce cadre, Monsieur Clément Dumesnil a présenté la candidature de Monsieur Jérémie Meunier, actuellement Directeur de l'Ecole de Musique de La Motte-Servolex.

Il est proposé de recruter Monsieur Jérémie Meunier sur un contrat d'une durée d'un an.

Le Président souligne que cette évolution nécessitera un important travail d'accompagnement et de concertation avec les enseignants de l'école de musique.

Une première réunion est prévue le mardi 8 septembre avec tous les enseignants.

À la suite de cette présentation, Monsieur Jacques Archinard revient sur le recrutement de l'alternant en comptabilité. Il précise que celui-ci aura principalement pour objectif d'accompagner les agents actuellement en charge de ces missions. Il estime toutefois que le SIPA pourrait ponctuellement continuer à recourir au Centre de Gestion pour certaines opérations, notamment pour la finalisation du budget primitif.

S'agissant du poste de Madame Marie MEILLER, il est précisé que celle-ci conservera ses différentes missions dans le domaine culturel, auxquelles s'ajouteront environ 35 % de missions consacrées à la communication. Sa présence à l'accueil sera organisée à raison de trois demi-journées par semaine.

Le Président informe enfin les membres du Comité syndical qu'une réunion avec les agents est programmée le lendemain à 11 heures afin de leur présenter cette nouvelle organisation et d'échanger sur sa mise en œuvre.

#### 4) Recrutement d'un coordonnateur pédagogique pour l'EMDT

Il s'agit de créer un emploi non permanent et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet).

Le Président rappelle au Comité syndical que les articles L.332-24 à L. 332-26 du Code Général de la Fonction Publique autorisent le recrutement d'un agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Le Président expose également au Comité syndical qu'il est nécessaire d'assurer une continuité de coordination à l'École de Musique, Danse, Théâtre.

A ce titre, le chargé de mission recruté par le biais d'un contrat de projet aura pour objectif de maintenir la coordination pédagogique de l'École, de poursuivre la réflexion engagée sur la mise en œuvre du projet d'établissement et d'élaborer une proposition de restructuration et de développement en cohérence avec les perspectives budgétaires de l'école.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Président propose au Comité syndical de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, un emploi non permanent sur le grade d'attaché territorial, dont la durée hebdomadaire de service sera de 8 heures (8/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 an, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans.

Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

***Après avoir délibéré, le Comité Syndical vote à l'unanimité le recrutement d'un agent sur le grade d'attaché territorial pour effectuer les missions de coordination pédagogique de l'École de Musique, Danse, Théâtre, poursuivre la réflexion engagée sur la mise en œuvre du projet d'établissement et élaborer une proposition de restructuration et de développement en cohérence avec les perspectives budgétaires de l'école.***

***Le contrat est conclu pour une durée hebdomadaire de travail égale à 8 heures (8/35ème), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 pour une durée de 1 an.***

#### **5) Recrutement d'un alternant au titre du suivi de la comptabilité en assistance à l'agent en charge**

Le Président rappelle à l'assemblée :

Que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Qu'il requiert un avis favorable du Comité syndical sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage.

Monsieur le Président propose :

- Le recours au contrat d'apprentissage dès la rentrée scolaire 2026-2007, et suggère un contrat d'apprentissage conformément aux caractéristiques suivantes :

- o Service : Comptabilité

- o Diplôme préparé : Master Programme Grande Ecole de Burgundy School of Business, spécialisation Audit-Expertise-Conseil
- o Durée de la formation : 2 ans

Il précise que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) devront être inscrits au budget et qu'il conviendra de l'autoriser lui ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Il conviendra également de préciser la désignation du Centre de Gestion de la fonction publique de Haute-Savoie (CDG74) comme médiateur chargé de résoudre les différends au sujet de l'exécution ou de la rupture du contrat d'apprentissage, sur le fondement de l'article D.6274-1 du code du travail, du Centre de Gestion de la fonction publique de Haute-Savoie (CDG74).

***Après avoir délibéré, le Comité Syndical vote à l'unanimité les dispositions énoncées ci-dessus.***

#### **6) Convention avec la commune d'Alby pour la mise à disposition d'un alternant en communication à raison de 50% de son temps à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026**

Pour les raisons évoquées précédemment, il a été envisagé d'avoir recours à un alternant en communication.

La commune d'Alby-sur-Chéran recherchant également un jeune prêt à conclure un contrat d'alternance en communication, les exécutifs des deux collectivités se sont rapprochés et ont envisagé la possibilité de répartir le temps de l'alternant entre le Syndicat et la commune d'Alby-sur-Chéran.

Le recrutement sera réalisé par la commune d'Alby avec laquelle le SIPA sera amené à conclure une convention de mise à disposition de l'alternante, convention instituant aussi la charge de son salaire réparti à parts égales entre les deux collectivités.

Le Président demande à l'assemblée d'acter ce principe et de l'autoriser à signer tous documents permettant la mise en œuvre de ce projet de mutualisation des ressources humaines au titre de la communication.

***Après avoir délibéré, le Comité Syndical vote à l'unanimité la mise en œuvre de la mutualisation du poste d'alternante en communication avec la commune d'Alby-sur-Chéran, comme énoncé ci-dessus.***

#### **7) Elaboration d'un ou plusieurs dossiers de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'État compétents et signature des contrats d'engagement avec les volontaires.**

Monsieur le Président expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires.

Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre

d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'autoriser le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'Etat compétents
- d'autoriser la formalisation de missions,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par le Code du service national,
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

***Après avoir délibéré, le Comité Syndical vote à l'unanimité l'introduction d'une demande d'agrément au titre de l'engagement au dispositif du service civique encadré par les services de l'Etat et autorise la signature de contrats d'engagements qui pourront en découler.***

#### **8) Convention d'adhésion au service de renforts et accompagnements spécifiques du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie**

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L452-1 à L452-48 relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, et en particulier son article 27,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose, dans le cadre de ses missions facultatives, un certain nombre de prestations dont l'objectif est d'apporter un renfort temporaire en effectifs, mais également des accompagnements spécifiques en matière de ressources humaines ;

Considérant que l'ensemble de ces prestations est accessible par l'adhésion à une convention cadre, permettant de mobiliser tout ou partie d'entre elles en cas de besoin ;

Vu l'intérêt significatif que peut représenter pour la collectivité l'accès à ces différents services ;

Vu le projet de convention cadre décrivant l'ensemble des missions déclinées à ce titre par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie, ses modalités d'utilisation ainsi que ses conditions financières,

Le Président appelle le Comité Syndical à délibérer afin de l'autoriser à solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations de renforts et accompagnements spécifiques qu'il propose aux collectivités dans le cadre de ses services facultatifs, et de la convention cadre qui s'y attache ; et à conclure la convention cadre correspondante.

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical vote à l'unanimité la signature de ladite convention avec le CDG74.**

#### **9) Décision Modificative N°1 – Reprise en fonctionnement des fonds versés en investissement en 2020 et 2021 et suppression de la contribution complémentaire des 7 communes.**

Monsieur le Président indique qu'il s'agit certainement de la délibération la plus importante de la séance.

Il revient sur le vote du budget primitif 2026 et explique que le budget a été voté à l'équilibre grâce à une demande de contribution complémentaire aux communes. L'engagement de faire annuler cette demande de contribution complémentaire avait toutefois été pris et la seule façon de tenir cet engagement est d'aller chercher la somme de 525 000€ mis dans la section d'investissement.

En application des dispositions des articles L. 2311-6 et D. 2311-14 du C.G.C.T, les communes et leurs établissements publics administratifs, peuvent, sur délibération motivée de l'assemblée délibérante, reprendre leur excédent d'investissement en section de fonctionnement dans trois cas précis.

- La première dérogation permet cette reprise pour le produit de la vente d'un bien issu d'un don ou d'un legs. Pour sa mise en œuvre, il faut que la collectivité apporte la preuve que le bien vendu provient d'un don ou d'un legs. Si la preuve est apportée par la collectivité, cette dernière pourra effectuer la reprise, par délibération motivée, pour le montant du produit de la cession uniquement.

- La deuxième dérogation concerne le produit de la vente d'un placement budgétaire. Il est rappelé que seules certaines catégories de fonds énumérées à l'article L. 1618-2 du CGCT (libéralités, fonds provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine, ...) peuvent, par dérogation à l'obligation de dépôt des fonds libres au Trésor, faire l'objet d'un placement budgétaire. Le produit de cession d'un tel placement pourra être repris à hauteur de la part du placement financée initialement par une recette de la section de fonctionnement.

- La troisième dérogation autorise cette reprise pour la part de l'excédent d'investissement née d'une dotation complémentaire en réserves (au compte 1068), prévue à l'article R.2311-12 alinéa 2, et constatée au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs. Si les conditions sont vérifiées, la reprise se fera pour le montant constaté sur deux exercices de la dotation complémentaire mise en réserve. Par dotation complémentaire

en réserves on entend une affectation de résultat supérieure à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice n-1 (BFI = agrégat du résultat de clôture de la section d'investissement et le solde des restes à réaliser).

Monsieur le Président indique que le Syndicat se trouve dans le troisième cas de dérogation, sachant que les sommes versées au 1068 en 2020 et 2021 ont été supérieures au besoin effectif du financement de la section d'investissement qui s'est encore trouvée, lors du vote du BP 2026, en sur-équilibre pour un montant de 941 011,79€.

Les "trop versés au 1068" concernent les résultats 2020 et 2021 respectivement affectés en 2021 et 2022.

Affectation 2020 en 2021 au 1068 = 324 523,33€

Affectation 2021 en 2022 au 1068 = 200 000€

Montant cumulé sur ces deux années = **524 523.23€**

Monsieur le Président propose donc de rapatrier en section de fonctionnement les sommes qui ont été inscrites à tort en investissement en 2020 et 2021 et dans le même temps d'annuler le recours à la contribution complémentaire des communes.

Il ajoute que le budget se trouvera donc en excédent à la fin de l'année. Pour autant, il ne faut pas changer notre ligne directrice de travailler sur des décisions qui ne s'appliqueront qu'à partir de septembre 2027.

Il donne alors pour exemple l'éventualité de se séparer d'un service tel que la crèche, la culture ou la jeunesse et précise que ledit service continuerait tout de même à fonctionner une partie de l'année. Les montants rapportés en section de fonctionnement permettront d'accompagner les évolutions.

Monsieur Gilles VIVANT prend la parole pour faire part de son point de vue à ce sujet. Il indique que plusieurs alertes avaient été faites lors du mandat précédent concernant les difficultés financières qui se dessinaient à court terme. Il rappelle qu'une délibération de principe a été prise le 24 novembre 2025 pour que les communes ne soient plus appelées à contribuer. Il poursuit en indiquant que les 525 000€ représentent des sommes mises en réserve dans la section investissement et qu'il ne lui paraît pas opportun de les transférer en section de fonctionnement. Il explique qu'aucune garantie n'existe à ce jour quant à la décision des juges de statuer en faveur du Syndicat dans le cadre de la procédure concernant les dysfonctionnements du Pôle. Il craint que l'excédent de fonctionnement sur l'exercice 2026 que ces sommes occasionneront ne puisse être remis en investissement par la suite.

Monsieur le Président indique qu'il mettra aux voix la décision éventuelle de basculer l'excédent de fonctionnement dans la section d'investissement, si cela est une volonté collective.

Monsieur VIVANT ajoute que cela fait plusieurs années que des décisions fortes doivent être prises et que cette proposition ne lui convenant pas, il s'abstiendra de voter ce point. Il rejoint toutefois Monsieur le Président dans les remerciements faits aux services continuant de porter les compétences du Syndicat dans des conditions difficiles.

Monsieur Jacques ARCHINARD précise que cela fait 5 mois qu'un travail est engagé afin de trouver les bonnes pistes pour équilibrer le budget sans aller solliciter les communes. Il ajoute que ce ne sont pas uniquement des pistes, c'est concrètement un travail réalisé auprès de la crèche, au niveau de l'école de musique et au niveau de la jeunesse.

Monsieur Jacques ARCHINARD poursuit en indiquant qu'un arbitrage de 237 000€ de déficit avait été fait sur le Budget Primitif. Il ajoute que l'ampleur des travaux qui seraient à faire au

gymnase René Long ne pourront être portés, sachant que les travaux nécessaires au Pôle n'ont par ailleurs jamais été estimés. Il mentionne à ce sujet qu'un expert judiciaire est revenu grâce au travail de Monsieur Benoit BIBOLLET.

Monsieur Jacques ARCHINARD indique que l'enjeu sera d'arriver à élaborer un budget sans impacter la réserve d'argent en fonctionnement.

Monsieur Benoit BIBOLLET précise qu'à ce stade il est trop tôt pour avoir une bonne lisibilité en matière de budget travaux.

Monsieur le Président ajoute qu'il y aura également une prise en charge des coûts des travaux par les assurances.

A l'issue de ces échanges, Monsieur le Président propose de voter :

- la mise en œuvre d'une décision modificative visant à transférer la somme de 524 523,23€ du budget d'investissement au budget de fonctionnement ;
- d'approuver cette reprise par l'émission d'un mandat au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisé » – chapitre 040 – et d'un titre au crédit du compte 77 – chapitre 042 ;
- dans le même temps, de retirer du chapitre 74 (recettes de fonctionnement) la somme de 237 676€ correspondant à une participation complémentaire réclamée aux communes membres au titre de l'exercice 2026.

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical, adopte la proposition ci-dessus avec 16 voix « pour » et 2 « abstentions » (Messieurs Gilles Viviant et Joan Marchand, élus de Chainaz-les-Frasses).**

### QUESTION DIVERSES

#### **Point de situation sur les travaux engagés par l'exécutif relatif aux pistes d'économie et aux réorganisation internes à mettre en œuvre**

Le Président présente un point d'avancement des travaux engagés par l'exécutif concernant les pistes d'économies et les réorganisations internes susceptibles d'être mises en œuvre.

Le Président indique que le dossier relatif aux malfaçons constatées au Pôle a pu être réactivé grâce aux démarches engagées par Monsieur Benoît BIBOLLET. Une nouvelle intervention de l'experte a ainsi pu être organisée vendredi dernier.

Monsieur Benoit BIBOLLET fait état de la présence, depuis plusieurs semaines, d'importantes infiltrations au sein du bâtiment. Il précise avoir relancé à plusieurs reprises l'avocate en charge du dossier et avoir demandé au responsable des services techniques de réaliser des photographies et des vidéos permettant de documenter les désordres constatés.

Des entreprises doivent intervenir jeudi matin afin de procéder aux travaux nécessaires pour remédier aux infiltrations. Une nouvelle visite de l'experte est prévue le même jour à 15h30 afin de constater les désordres et les interventions réalisées.

Concernant les fissures également constatées sur le bâtiment, les démarches d'expertise ont été relancées. Afin de permettre de déterminer précisément l'origine des infiltrations, un test d'étanchéité du toit sera notamment réalisé par arrosage, en présence de l'experte.

S'agissant de la crèche, un audit est en cours afin d'analyser précisément son coût de fonctionnement et son déficit, actuellement estimé à environ 10 000 € par place. L'objectif est d'identifier des marges d'économies, notamment à hauteur de 3 000 € par place. Un rendez-

Le Président fait également un point sur le fonctionnement des commissions. Il constate qu'à ce jour, le nombre de candidatures reste insuffisant pour permettre leur fonctionnement dans de bonnes conditions. Les communes seront donc à nouveau sollicitées afin qu'elles proposent des candidats et permettent la constitution des différentes commissions.

Un calendrier prévisionnel des réunions du comité syndical sera prochainement transmis aux membres. Le mercredi semble, à ce stade, être le jour convenant au plus grand nombre.

**La séance est levée à 21h35**

**La Secrétaire de Séance**



**Jocelyne BOCH**

**Le Président**



**Christian ABRARD**

vous avec l'Association Léo Lagrange est programmé le 23 septembre à 14h. Si les conclusions de cette étude ne permettent pas d'aller suffisamment loin dans les pistes d'optimisation, d'autres possibilités d'expertise pourront être envisagées.

Concernant la culture, une rencontre a eu lieu avec le Maire de Rumilly et son adjoint afin d'échanger sur les possibilités de mutualisation de l'offre culturelle à l'échelle du territoire. Le Président souligne notamment l'intérêt d'une réflexion commune sur les programmations des différentes structures, ainsi que sur l'école de musique.

Concernant la politique jeunesse, le Président indique qu'aucune piste ne doit être considérée comme taboue et que des décisions importantes devront être prises afin de rétablir durablement l'équilibre financier du syndicat. Il souligne que, sans évolution de la situation, le déséquilibre financier pourrait à terme remettre en cause la pérennité du SIPA.

### **Problématique du gymnase René Long**

Le Président fait un point sur la situation du gymnase René Long.

Au mois de juin, il était envisagé que les difficultés rencontrées puissent être résolues à la fin de l'été. Toutefois, à la suite de nouvelles investigations, l'entreprise sollicitée a recommandé la réalisation d'un diagnostic structurel. Le bureau Veritas a ainsi été chargé de procéder à cette expertise.

Les conclusions du diagnostic font apparaître d'importants problèmes de corrosion affectant les éléments structurels du bâtiment, avec un risque de chute de certains éléments. En conséquence, le gymnase demeure fermé et sa réouverture n'est pas envisagée à court terme. Cette situation entraîne des difficultés importantes pour le collège ainsi que pour les associations utilisatrices.

Afin de rechercher des solutions de remplacement, une rencontre avec les associations est prévue mardi à 19h. Dans l'attente, il a été décidé d'ouvrir le gymnase du Pôle, y compris le dimanche, afin de permettre autant que possible la continuité des activités. Il est précisé que l'utilisation du gymnase du Pôle donne accès à l'ensemble du bâtiment. Un engagement sera demandé aux associations utilisatrices et des barrières seront mises en place afin de limiter l'accès aux espaces concernés. Le dispositif reposera notamment sur la responsabilisation et la confiance des utilisateurs.

Le Président évoque également les perspectives à plus long terme. Il indique s'être rapproché du Conseil départemental au sujet du gymnase René Long. Le coût annuel supporté par le SIPA pour cet équipement s'élève à environ 48 000 €, tandis que la participation du Conseil départemental est actuellement de 6 000 €.

Le collège René Long devant faire l'objet d'une réhabilitation complète, le Président souhaite qu'une réflexion soit engagée afin d'intégrer également le gymnase dans le projet global de réhabilitation. L'objectif serait d'étudier une reconfiguration complète de l'équipement, permettant de répondre durablement aux besoins du collège, des associations et du territoire.

### **Occupation illicite des terrains par les gens du voyage durant l'été**

Le Président revient sur l'installation illicite de gens du voyage intervenue durant l'été sur un terrain privé.

Il indique que cette occupation a suscité des inquiétudes quant à la possibilité de voir d'autres installations de ce type se produire sur le territoire. À ce jour, aucune nouvelle occupation n'a toutefois été constatée. Aucun dégât particulier n'a par ailleurs été relevé à la suite de cette installation.

### **Informations complémentaires**